

<b>Zeitschrift:</b>	Revue économique Suisse en France
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	76 (1996)
<b>Heft:</b>	1: Service public : le débat
 <b>Artikel:</b>	Karel van Miert : "Mettre l'économie au service de l'homme ... et non le contraire"
<b>Autor:</b>	Miert, Karel van
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-889322">https://doi.org/10.5169/seals-889322</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# KAREL VAN MIERT



**“Mettre l'économie  
au service de l'homme  
... et non le contraire”**

J'ai accepté avec plaisir de rédiger ces quelques lignes d'introduction à ce numéro de la Revue Économique Suisse en France, placé sous le signe des relations entre services publics et économie de marché en Europe, car je sais que chaque occasion que l'on veut bien me donner de clarifier la position com-

munautaire en la matière. Il me semble en effet que quantités de facteurs expliquent que le débat entre service public et marché émerge précisément maintenant. Notre environnement économique a subi une mutation rapide au cours de ces quinze dernières années, révélatrice d'une crise d'adaptation des structures traditionnelles de nos sociétés européennes. Un malaise profond s'est installé, lié aux difficultés croissantes qu'ont les États Nation à maîtriser des phénomènes, désormais mondiaux, pour lutter en profondeur contre la croissance des inégalités et finalement de l'exclusion.

L'économie de la première moitié de ce siècle était très différente de ce que nous connaissons aujourd'hui. Les échanges internationaux de marchandises y étaient

limités et ceux liés aux services n'existaient pour ainsi dire pas. Dans beaucoup de domaines, les économies nationales étaient relativement abritées. L'étendue du domaine concurrentiel était déterminée par des décisions des États. L'établissement de droits de douane ou de contingentement afin de protéger la production nationale vis-à-vis de l'extérieur relevait du Gouvernement. Il en était de même des monopoles instaurés, souvent en vue de mieux maîtriser la politique de mise en œuvre des infrastructures essentielles au développement du pays (téléphone, transports, énergie...). Pour les autorités en charge de la concurrence, là où il en existait, ces décisions bonnaient le terrain du jeu concurrentiel.

L'internationalisation des échanges et l'interdépendance des économies n'ont cessé de s'accentuer depuis l'après-guerre et se sont encore accélérées dès le début des années quatre-vingt, et ce à l'échelle mondiale. La mondialisation, puisque c'est de cela qu'il s'agit, a déferlé sur l'Europe. Elle fait peser sur nos entreprises - et par voie de conséquences sur nos services publics - des exigences sans cesse accrues de compétitivité. L'avènement du grand marché a certainement rendu ce processus plus visible, il a



également joué le rôle d'amortisseur d'une adaptation qui n'aurait pu qu'être plus brutale si les États membres seuls avaient dû s'adapter en ordre dispersé à une économie qui se serait globalisée sans eux.

**Face à ces mutations** qui souvent ont rendu le territoire national trop étroit, la vocation de l'Union européenne est précisément de nous doter de règles communes là où les États ne peuvent plus prétendre borner seuls les limites du marché. La libéralisation aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou, plus près de nous, en Suède, en Finlande et en Grande-Bretagne, ainsi que la baisse significative des prix industriels et à la consommation qui l'a généralement accompagnée, ont amélioré la compétitivité de ces économies. Je prendrai deux exemples - on pourrait en citer beaucoup d'autres - à l'appui de mon propos : les prix du gaz ont chuté très fortement au Royaume-Uni depuis la libéralisation de ce secteur et le second rapport *Ciampi* montre que la libéralisation de l'énergie et des télécommunications est l'un des ressorts de la compétitivité américaine, ces postes pesant très lourd dans les structures des coûts des entreprises.

## **La vocation de l'Union européenne est de nous doter de règles communes là où les États ne peuvent plus prétendre borner seuls les limites du marché.**

Tout cela nous impose de réagir collectivement, d'autant que les données institutionnelles ont changé elles aussi. En s'associant pour créer un marché commun, les États membres ont choisi de bénéficier des avantages économiques et de la dynamisation de la croissance, avantages traditionnels des grands marchés (l'abolition des péages cantonaux en Suisse ou la création de l'union douanière allemande en sont autant d'illustrations historiques). En même temps, ils ont renoncé à la maîtrise totale de leurs instruments de protection.



Ils ne peuvent plus créer ou maintenir des droits de douane, des contingentements ou des mesures d'effet équivalent à l'égard des producteurs communautaires. Les instruments de politique commerciale vis-à-vis des États tiers sont désormais dans une large mesure du ressort des instances communautaires. Une politique communautaire de concurrence a été mise en place ; elle est confiée à la Commission.

**La conjonction de ces facteurs économiques, juridiques et institutionnels limite naturellement la liberté des États membres de maintenir des monopoles nationaux à l'intérieur de l'espace communautaire et présente aujourd'hui un défi stimulant à la notion de service public.**

Cette nouvelle donne impose d'adapter nos services publics pour les rendre plus compétitifs tout en leur conservant les caractéristiques d'égalité d'accès, de continuité et d'universalité ainsi que leur rôle dans la recherche d'une plus grande cohésion sociale et d'un aménagement du territoire européen plus satisfaisant.

La politique communautaire vise la recherche de ce difficile équilibre, dans le respect des différentes conceptions du service public qui existent au sein de l'Union. Elle se fonde

**Il n'appartient pas à la Commission de charger certaines entreprises de missions d'intérêt général, sauf à ce que se développent des véritables services publics paneuropéens**

pour cela sur les dispositions du traité qui, à travers son article 90.2, pose les principes d'un équilibre évolutif entre service public et concurrence lorsqu'il s'agit d'atteindre des objectifs d'intérêt général. Le texte même de cet article est très clair :

*« Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal, sont soumises aux règles du présent traité, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été imputée. Le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté. »*

## La libéralisation européenne ne se compare en rien à une déréglementation sauvage qui sacrifierait les valeurs d'intérêt général auxquelles la plupart des Européens sont très attachés.

Il n'appartient pas à la Commission de charger certaines entreprises de missions d'intérêt général, sauf à ce que se développent de véritables services publics paneuropéens. C'est donc aujourd'hui essentiellement aux États membres qu'il incombe de définir les missions d'intérêt économique général qu'ils souhaitent voir remplies et d'accorder, le cas échéant, les droits spéciaux ou exclusifs qui leur paraissent indispensables dans ce cadre. Du reste, la notion même de ce qui relève de l'intérêt général est très variable d'un pays à l'autre. Les États du nord de l'Europe par exemple considèrent les questions liées à la distribution d'alcool comme des questions d'intérêt général justifiant la mise en œuvre de droits exclusifs de distribution, ce qui paraîtrait certainement saugrenu - en France notamment.

La diversité de ces conceptions constitue une richesse qui doit être maintenue pour autant qu'elles soient compatibles les unes avec les autres dans le cadre du traité, mais cette compatibilité ne peut, par sa nature même, être appréciée qu'au niveau communautaire. Permettre aux États membres qui agissent - il ne faut pas l'oublier - en tant

que régulateurs mais aussi en tant qu'entrepreneurs, de décider librement sur les dérogations qu'ils entendent apporter aux principes de libre circulation et de libre concurrence, reviendrait à détruire en peu de temps toute possibilité de marché intérieur. Comme pour le contrôle des aides d'État, il est essentiel que les arbitrages soient assurés par une instance indépendante des intérêts nationaux. Ces arbitrages et les équilibres entre l'accomplissement optimal des missions de service public et le fonctionnement concurrentiel des marchés ne pourront être dégagés à travers une approche globale et normative.



LE WHISKY DE JACK DANIELS

**Le principe qui nous guide est qu'il faut** admettre les restrictions de concurrence nécessaires et proportionnées aux objectifs de service public que l'État membre souhaite atteindre. Personnellement et contrairement à une croyance répandue mais infondée, je suis d'avis que l'équilibre trouvé par la Commission est plutôt favorable aux services publics. Du reste, la question à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui ne me paraît plus être « *faut-il libéraliser les services publics ?* », mais bien « *comment les libéraliser ?* », tout en conservant les exigences d'égalité d'accès, de continuité et d'universalité qui caractérisent les services publics. Comment permettre à ces industries de s'adapter aux réalités de la concurrence internationale, comment faire bénéficier les consommateurs et l'économie en général des avantages de la libéralisation en termes de coûts, tout en garantissant l'exercice satisfaisant des missions de service public ?

Ce sont ces questions qui constituent le véritable enjeu. La Commission s'en préoccupe. Elle y répond de manière pragmatique. J'en donnerai un exemple dans un

domaine dont j'ai eu la responsabilité et où la libéralisation est pratiquement achevée : le transport aérien. Les trois « paquets » de libéralisation que la Commission a adoptés, et qui ont façonné le paysage actuel du transport aérien en Europe, étaient indispensables pour que nos compagnies aériennes restent en mesure de se battre avec leurs concurrentes américaines. Faute d'adaptation, ces dernières, rompues aux exigences d'une concurrence acharnée sur leur marché domestique, auraient inexorablement marginalisé les entreprises européennes. Or, dix ans après le lancement de ce processus, on constate une multiplication de l'offre de services, une amélioration de la qualité et une baisse très sensible des coûts et des prix, tout en garantissant les missions de service public que les États membres ont souhaité définir. Au total, les principes d'égalité d'accès, de continuité et d'universalité sont garantis là où cela est apparu nécessaire ; les États membres ont pu imposer des charges de service public en faveur de leurs politique d'aménagement du territoire, dans un contexte de baisse des prix et de multiplication de l'offre et ce, au bénéfice

ce d'une plus grande compétitivité de l'industrie européenne et d'une meilleure satisfaction des consommateurs.

**On le voit bien : la libéralisation européenne** ne se compare en rien à une déréglementation sauvage qui sacrifierait les valeurs d'intérêt général auxquelles la plupart des Européens sont très attachés. La libéralisation en Europe se fonde sur la recherche d'un équilibre dont le principe directeur est de mettre l'économie au service de l'homme et non le contraire, sur la conviction qu'il existe une alternative à la fatalité d'un engrenage vers plus de précarité, d'inégalité et d'exclusion. Il est possible et il est souhaitable dans certains domaines, d'instaurer des mécanismes correcteurs au seul jeu du marché. La Commission en est consciente. Elle développe une politique active en ce sens lorsqu'elle s'attache, en particulier, à définir et à garantir un service universel dans les services publics sous monopole, mais aussi dans le cadre de son contrôle des aides d'État et, d'une manière générale, de ses politiques structurelles. +

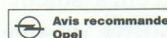
## Louez **AVIS**, vous en serez mille fois remercié.



*mille mercis*

Découvrez les avantages de **Mille Mercis**, notre nouveau programme de fidélité.

**AVIS**



**DECIDES A FAIRE MILLE FOIS PLUS.**